

DECISION

direction
départementale
des Territoires

Ardèche

Service
Urbanisme et
Territoires

Energies et
développement durable

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 2 mars 2010 prises sous la présidence de M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-33-11 du 02 février 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 2 février 2010 déposée par la société LIDL, représentée par François Gauthereau, afin d'être autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial de 901 m² de surface de vente totale à Saint-Michel-d'Aurance, ZI les Prés de l'Eyrieux.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M VOLLE, maire de SAINT MICHEL D'AURANCE
- M GILBERT, adjoint au maire de SAINT MICHEL D'AURANCE
- M LE BON, maire de SAINT MARTIN DE VALAMAS
- M BERTHIER, représentant le Maire de LE CHEYLARD, commune la plus peuplée de l'agglomération multicommunale
- M UGHETTO, représentant le président du Conseil général de l'Ardèche
- Mme BRIAND-LE GUILLOU Françoise, collègue Développement durable
- M. VANDOORNE Charles, collègue Aménagement du territoire

M IMBERT, collègue consommateurs, était excusé

horaires d'ouverture :

8h30 - 12h
13h30 - 17h
16 h le vendredi

adresse :

2 Place des Mobiles
BP 613
07006 Privas cedex

assistés de :

- M. Philippe MATHIEU, représentant le directeur départemental des Territoires ;

téléphone :

04.75.65.50.00

télécopie :

04.75.64.59.44

considérant que ce projet :

- est situé en zone AUe du PLU et donc compatible avec la vocation de la zone des Prés de l'Eyrieux, zone d'intérêt communautaire,

- comportera un nombre de places de parking suffisant,
- est desservi par le réseau de transports en commun de la vallée de l'Eyrieux,
- intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables, notamment dans ses modes de construction et de gestion,
- contribuera à une offre commerciale plus étendue sur la zone de chalandise,

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société LIDL par : **6 OUI et 1 NON et 0 abstention**

- ont voté **pour** l'autorisation du projet : **M VOLLE, Mme BRIAND-LE GUILLOU, M. LE BON, M. BERTHIER, , M. UGHETTO, M. VANDOORNE**

- ont voté **contre** l'autorisation du projet : **M. GILBERT ;**

En conséquence, est accordée à la société LIDL l'autorisation de procéder à la création d'un maxidiscompte alimentaire de 901 m² de surface de vente sur la commune de Saint Michel d'Aurance, quartier les Prés de l'Eyrieux.

Pour le préfet absent,
Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône

SIGNE

Jean-Yves LE MERRER

22/03/2010